Image not found or type unknown

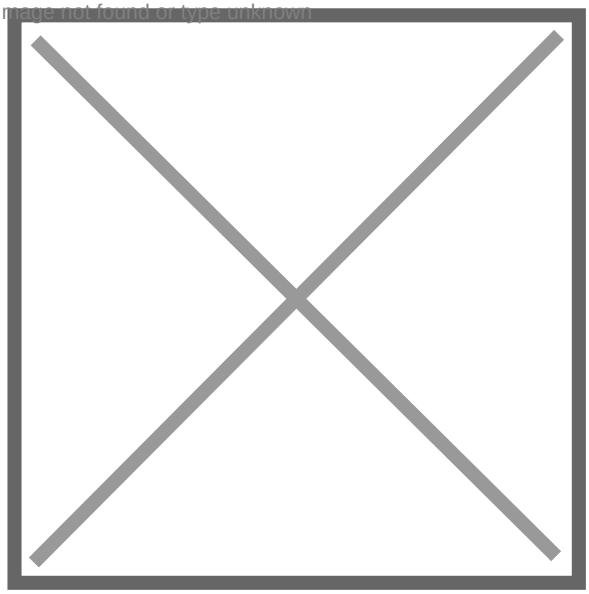

Reconnaissance d'un enfant par le père

Par **Solune**, le **30/07/2011** à **15:07**

Bonjour,

J'aimerai savoir combien de temps a un père pour reconnaître son enfant.
Pour le moment, j'ai fait une reconnaissance anticipée car le papa de mon futur enfant ne souhaitait pas reconnaître son bébé qui va naître en août.
Maintenant il aimerait qu'il porte aussi son nom.
Mais comme c'est une personne instable, difficile à joindre, et qui ne pourra pas m'aider financièrement, je me suis fait à l'idée que ce n'était pas plus mal d'un point de vu administratif afin de ne pas me compliquer le quotidien pour quelqu'un d'absent...Donc je lui ai dit que ça m'allait comme ça et qu'il pourrait le reconnaître plus tard, mais il pense que plus tard c'est plus compliqué.
Qu'en est-il?

Merci de votre aide

Par **mimi493**, le **30/07/2011** à **15:13**

[citation]J'aimerai savoir combien de temps a un père pour reconnaître son enfant. [/citation] il n'y a aucune limite, il peut même faire une reconnaissance posthume (reconnaissance notariale révélée après la mort).
S'il reconnait l'enfant au delà d'un an après la naissance, il n'aura pas d'office l'autorité parentale conjointe.

Attention, n'importe quel homme peut se présenter pour reconnaitre votre enfant, sans avoir à

prouver sa paternité, sans qu'on vous demande votre avis, et si vous n'avez pas pris la précaution de fournir vos changements d'adresse à la mairie de naissance, vous ne serez même pas avertie.
Ensuite, si vous ou le père contestez, il faudra prendre un avocat et partir sur une procédure lourde et couteuse.

Concernant le nom, sauf accord des parents, l'enfant porte le nom du premier qui le reconnait.

Par **Solune**, le **30/07/2011** à **15:20**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse et votre aide.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **30/07/2011** à **19:27**

L'enfant a le nom du premier qui le reconnait
L'autre parent ne peut faire aucune action en justice pour changer le nom d'un enfant

Par **Solune**, le **31/07/2011** à **00:21**

Ok, mais au niveau autorité parentale qu'en est-il ? Est-ce que si l'enfant ne porte pas le nom du père, cela lui enlève les droits de son autorité parentale ?
Un père peut-il finalement reconnaître son enfant si il ne souhaitait pas le faire au départ et que la maman a fait une reconnaissance anticipée ? lui faut-il l'accord de la maman ? Si il reconnaît l'enfant mais ne s'implique pas dans le quotidien, la maman peut obtenir tout de même l'autorité parentale afin de n'avoir pas à courir après un père fantôme pour signer des papiers par exemple ?

Merci de l'aide et des réponses. Cordialement.

Par **corimaa**, le **31/07/2011** à **01:36**

[citation]si l'enfant ne porte pas le nom du père, cela lui enlève les droits de son autorité parentale? [/citation]

Non pas du tout, s'il reconnait son enfant avant qu'il ait 1 an il a l'autorité parentale conjointe

[citation]Un père peut-il finalement reconnaître son enfant si il ne souhaitait pas le faire au départ et que la maman a fait une reconnaissance anticipée? lui faut-il l'accord de la

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

maman?[/citation]

Un père n'a pas besoin de l'autorisation de la mère pour reconnaitre son enfant, d'ailleurs comme on vous l'a dit, n'importe quel homme peut reconnaitre votre enfant et se faire passer pour le père. Et meme si vous avez fait une reconnaissance anticipée, le père peut reconnaitre son enfant quand il veut et sans votre accord

[citation]Si il reconnaît l'enfant mais ne s'implique pas dans le quotidien, la maman peut obtenir tout de même l'autorité parentale afin de n'avoir pas à courir après un père fantôme pour signer des papiers par exemple? [/citation]

Vous aurez l'autorite parentale conjointe, c'est à dire que vous aurez les memes droits et devoirs envers cet enfant. S'il ne fait rien pour lui, alors vous saisirez le juge aux affaires familiales pour demander une pension alimentaire au père pour l'enfant et un droit de visite et d'herbergement. Ce droit de visite et d'hebergement est un droit et non une obligation, il prendra l'enfant en week end et vacances seulement s'il en a envie.

Par **Solune**, le **31/07/2011** à **12:06**

Merci beaucoup pour tous ces renseignements.

Cordialement.

Par **jeje59**, le **21/10/2016** à **14:55**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

jai mon fils qui a 5ans et la son pere veut le reconnaitre et ce quil a le doit merci

Par **amajuris**, le **21/10/2016** à **15:15**

bonjour,
si votre fils n'a pas de filiation paternelle déjà reconnu, cet homme peut reconnaître votre fils comme étant le sien.
mais il n'y est pas obligé.
si vous voulez l'obligez à reconnaître cet enfant, vous devez faire une action en reconnaissance de paternité.
salutations

Par **Tisuisse**, le **21/10/2016** à **18:37**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

Si le père obtient gain de cause, il bénéficiera d'un droit de visite et d'hébergement mais sera aussi contraint au versement d'une pension alimentaire, lesquels seront fixés par le JAF.

Par **amajuris**, le **21/10/2016** à **20:21**

en cas de reconnaissance tardive (après l'âge d'un an de
l'enfant), le père n'aura pas l'autorité parentale automatiquement.
il devra la demander.

Par **jess59350**, le **14/09/2017** à **23:45**

Bonjour,

J'ai deux filles d'une autre liaison, âgées de 12 ans et 9 ans, et qui n'ont pas été reconnues par leur géniteur. Aujourd'hui et depuis 8 ans, mon futur mari et moi (mariage prévu en mai 2018) élevons mes deux filles ensemble et je reste sans nouvelle de leur géniteur depuis leur plus jeune âge.

Est-ce possible que mon futur conjoint les reconnaisse (sachant qu'elles n'ont pas été reconnues par leur père biologique) et leur donne son nom pour qu'on puisse tous porter le même nom après le mariage ?

D'avance, merci de votre réponse.

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **15/09/2017** à **06:29**

Bonjour, oui il doit aller à la mairie qu'il souhaite pour les reconnaître. Attention un ancien mariage avec le père des filles a pu les légitimer, cordialement

Par **Tisuisse**, le **15/09/2017** à **08:53**

Bonjour,

Selon toute vraisemblance, il n'y a pas eu de "mariage" précédent, ces 2 filles sont issues d'un concubinage ou de liaisons passagères et le père biologique ne les a pas reconnues mais il faut s'en assurer en demandant les actes de naissance complets. Si il y a eu une reconnaissance après les naissances, la mention a été portée en marge des actes de naissance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **prun**, le **18/09/2017** à **00:43**

Bonjour,

Je suis une femme africaine ayant été marié avec un français pendant 8 ans et, peu après notre mariage en Afrique, il a décidé de reconnaître mes deux filles, mineures à l'époque, et de leur donner son nom qu'elles portent toujours.

A l'heure actuelle, nous sommes divorcés et les filles sont venues faire leurs études ici, en France.

J'aimerai savoir si elles peuvent obtenir une carte de résidant ou une CNI ?

Merci pour toutes vos réponses.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **18/09/2017** à **11:20**

Bonjour,
Si la reconnaissance de vos filles par leur père français a été transctite sur l'état civil français, vos filles sont françaises.
Sinon, il faut commencer par cette transcription.
Salutations

Par **prun**, le **19/09/2017** à **00:07**

merci pour cette réponse que je trouve très intéressante
et puis-je s'il vous plait savoir comment faire cette transcription?

cordialement

Par **amajuris**, le **19/09/2017** à **15:32**

Il faut vous adresser à un consulat de France dans votre pays.

Par **prun**, le **19/09/2017** à **15:42**

oui je comprend bien mais actuellement nous sommes en France donc ce serai impossible de le faire ici?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **amajuris**, le **19/09/2017** à **15:59**

Adressez-vous à l'état-civil de votre commune pour savoir les documents nécessaires à cette transcription.

Par **prun**, le **19/09/2017** à **16:10**

ok merci beaucoup pour tous vos renseignements
dernière question, faut-il impérativement que mon ex mari soit présent lors de cette procédure? car je n'ai plus aucunes nouvelles de lui depuis notre divorce

Par **grandjine11**, le **11/01/2018** à **03:13**

Bonjour,

Je vais accoucher de mon second enfant ; étant seule il portera mon nom. Au bout de combien de temps le papa peut-il le déclarer et l'enfant peut'il porter le nom.de son papa, avec mon accord, svp ?

Merci.

Par **grandjine11**, le **11/01/2018** à **14:48**

Bonjour je ne vois pas la reponse a mon message ci dessus svp j ai pourtant reçu un email de votre part mais rien s affiche

Par **Tisuisse**, le **11/01/2018** à **15:10**

Bonjour grandjine,

L'enfant portera le nom de famille du premier des parents qui l'aura reconnu. Même si, par la suite, le papa reconnaît cet enfant, et surtout si cette reconnaissance a lieu après le 1er anniversaire du bébé, ce bébé gardera votre nom de famille puisque vous l'avez reconnu (de fait) la première et son nom officiel ne pourra plus être changé ensuite, même avec votre accord.

Par **grandjine11**, le **12/01/2018** à **10:13**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,d' accord mais comment faire pour changer son nom car il me semblait cela possible car j ai porté le nom de mon pere qu a l age de 6ans

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés